



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 814
Date : 17 NOV. 2023

Mis en ligne le : 17 NOV. 2023

Objet : Autorisation de stationnement

Lieu : Rue Henri Bosco parallèle à l'église Notre Dame de Pentecôte

Date : 29 novembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 13 novembre 2023, de la Sarl Molinelli Métallerie d'Art, sise 10 rue de la Bergerie à 30250 Combas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion grue sur le parking de la rue Henri Bosco, longeant l'Église Notre Dame pour la pose du campanile ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la rénovation de l'église Notre Dame de Pentecôte, la Sarl Molinelli Métallerie d'Art est autorisée à stationner un camion grue sur le parking, rue Henri Bosco, longeant l'église Notre Dame de Pentecôte, le mercredi 29 novembre 2023, le temps strictement nécessaire à la pose du campanile sur l'église (voir plan en annexe).

Article 2

Sur l'emplacement mentionné à l'article 1, le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules hormis le camion grue de la Sarl Molinelli Métallerie d'Art, le mercredi 29 novembre 2023, entre 8h et 18h.

Article 3

Le 29 novembre 2023, de 8h à 18h, dans la rue Henri Bosco, le permissionnaire devra mettre en place un passage protégé et une déviation du cheminement piéton sur le trottoir opposé.

Article 4

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique,
- Les abords et les voiries devront rester propres pendant la durée de la pose,
- Au cours de la pose, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la société intervenante.

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives aux dispositions des articles 2 et 3 ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant le début des travaux et entretenus à ses frais.

Article 6

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à la gestion des espaces publics
Voirie, Propriété



PLAN

